

Objet de la délibération :

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
18 décembre 2018

Suite à la convocation du 10 décembre 2018, la séance est ouverte à 17h00 à Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Norbert Métairie, Thérèse Thiéry, André Hartereau, Nathalie Le Magueresse, Marie Christine Détraz, Dominique Yvon, Patricia Kerjouan, Tristan Douard, Armelle Nicolas, Dominique Le Vouedec, Serge Gagneux, Jean-Paul Aucher, Myrienne Coché, Daniel Martin, Gisèle Guilbart, Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Michel Dagonne, Françoise Ballester, Robert Henault, Marie-Françoise Cerez, Serge Gerbaud, Jean-Louis Le Masle, Alain L'Hénoret, Morgane Hémon, Pascal Flégeau, François Le Louer, Victor Tonnerre, Brigitte Melin, Marie-Christine Baro, Emmanuelle Williamson, Laurent Tonnerre, Karine Rigole, Jean-Paul Solaro, Gaël Le Saout, Yann Syz, Nadyne Duriez, Agathe Le Gallic, Fabrice Loher, Maria Colas, Jean Le Bot, Delphine Alexandre, Ronan Loas, Isabelle Le Riblair, Daniel Le Lorrec, Dominique Quintin, Gwenn Le Nay, Marc Boutruche, Marc Cozilis, Joël Daniel, Noëlle Piriou, Frédéric Toussaint, Jean-Yves Carrio.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Olivier Le Lamer donne pouvoir à Norbert Métairie, Jean-Michel Bonhomme donne pouvoir à Nathalie Le Magueresse, Roger Thomazo donne pouvoir à Serge Gagneux, Caroline Balssa donne pouvoir à André Hartereau, Olivier Le Maur donne pouvoir à Myrienne Coché, Jean-Marc Leauté donne pouvoir à Armelle Nicolas, Joël Izar donne pouvoir à Ronan Loas, Téaki Dupont donne pouvoir à Dominique Quintin, Céline Olivier donne pouvoir à Marc Boutruche.

Absents excusés :

Loïc Tonnerre, Pierrick Névannen.

Pascale Le Oué et Jean-Paul Aucher sont désignés secrétaires de séance.

Pôle Ressources / DFI

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit la présentation aux assemblées délibérantes des collectivités locales et des EPCI d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, il comporte en outre des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Lorient agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du débat au conseil communautaire et sera transmis aux maires des communes membres dans ce même délai de 15 jours.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

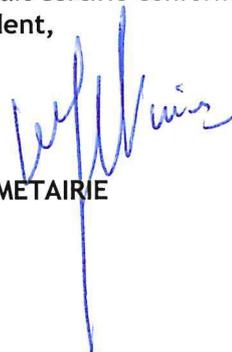
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-36, L 2312-1, L 2313-1,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 du budget principal et des budgets annexes ci-annexé,
Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis du Conseil des Maires,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2019 du budget principal et des budgets annexes joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le débat des orientations budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité par 45 voix pour et 19 abstention(s).

Abstention(s) : Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Michel Dagorne, Françoise Ballester, Jean-Louis Le Masle, Noëlle Piriou, Joël Izar, Brigitte Melin, Fabrice Loher, Maria Colas, Jean Le Bot, Ronan Loas, Isabelle Le Riblair, Gwenn Le Nay, Marc Boutruche, Céline Olivier, Joël Daniel.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert METAIRIE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRIMITIF 2019

Le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF) est construit à partir d'un scénario macro-économique marqué par une légère reprise de l'inflation et une forte maîtrise de la dépense publique.

Les principales données macroéconomiques à la base de ce scénario sont les suivantes :

- La hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) est prévue à 1,7% pour 2019 (1,8% au PLF 2018).
- L'inflation est attendue à 1,3% (1% au PLF 2018).
- La dépense publique devrait progresser de 0,6% en 2019, et son poids dans la richesse nationale devrait passer de 54,6% du PIB en 2018 à 54% du PIB en 2019.
- Le déficit public : en hausse de 0,4 point en 2019 pour s'établir à 2,8% du PIB.

Plusieurs mesures contribuant à la maîtrise du déficit public impactent les budgets des collectivités locales et de leurs groupements : la contractualisation financière avec l'Etat sur la période 2018-2020 et la stabilisation des concours financiers de l'Etat.

En effet, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales seront quasi stables et s'établiront à 48,2 milliards d'euros.

Ce montant comprend la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements, pour 26,9 milliards d'euros, soit une enveloppe constante par rapport à 2018.

La dotation de soutien à l'investissement est reconduite pour 2,1 milliards d'euros, dont 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal, et 300 millions d'euros pour les départements.

Elle comprend notamment une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour 570 millions d'euros, une dotation d'équipement des territoires ruraux, pour 1 milliard d'euros, et une dotation politique de la ville pour 150 millions d'euros.

En matière de fiscalité locale, le PLF 2019 prévoit un allègement d'impôts de 6 milliards d'euros pour les ménages. Cet allègement repose principalement sur la nouvelle baisse de taxe d'habitation pour 3,8 milliards d'euros.

La fiscalité des entreprises est marquée par la baisse de l'impôt sur les sociétés, dont le taux passe de 33,3% à 31%.

Sur la fiscalité écologique, le PLF 2019 apporte des clarifications sur le périmètre de dépenses que peut financer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise, en outre, que le dégrèvement de la taxe consécutif à la constatation de l'illégalité d'une délibération prise par une administration publique locale est mis à sa charge.

Par ailleurs, le PLF 2019 fixe de nouvelles hausses de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets.

Le contexte et la situation de Lorient Agglomération : la cont avec l'Etat conduit à des arbitrages stratégiques dans le cadre de la preparation budgétaire 2019.

La contractualisation financière avec l'Etat se traduit notamment par le plafonnement de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Notre EPCI a signé avec le représentant de l'Etat, en juin dernier, un contrat de maîtrise de la dépense locale.

Or, ce nouveau dispositif modifie sensiblement la nature de la contrainte imposée ces dernières années à notre Etablissement public, en encadrant désormais l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, ceci en contradiction avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités et de leur autonomie financière, qui constitue pourtant l'un des éléments-socles de la Décentralisation.

Lorient Agglomération a pourtant produit ces dernières années des efforts de gestion considérables, malgré des évolutions importantes en matière de compétences et de périmètre, et des niveaux de prélèvements sans précédent sur les dotations versées par l'Etat.

Cette gestion budgétaire rigoureuse a été réalisée sans remise en cause de la qualité des services rendus à la population ni de la capacité d'investissement de l'Agglomération, moteur essentiel de la dynamique économique du territoire, et enfin sans augmentation de la fiscalité ménage et entreprises qui est inchangée depuis 2011

Compte tenu des efforts réalisés, notamment les économies de fonctionnement effectuées par Lorient agglomération sur la période antérieure à la contractualisation (2014-2016) et, plus globalement, d'une situation budgétaire et financière saine, notre établissement a pu bénéficier d'un taux maximal d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement de 1,30%.

Ainsi, nos dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, relevant des comptes de classe 6, doivent progresser, au maximum, de **1,30%** par an (inflation comprise).

Ce plafonnement des dépenses de fonctionnement, sur la période 2018-2010, a emporté deux conséquences :

- au titre de l'année 2018, les contours du périmètre contractuel ayant été portés à notre connaissance après le vote du budget primitif 2018, cela a nécessité de revoir à la baisse les crédits ouverts 2018 afin d'atteindre un CA 2018 conforme au plafond contractuel, ce qui a impliqué des efforts extrêmement importants en cours d'exercice budgétaire.

- au titre de l'exercice 2019, le montant de nos dépenses réelles de fonctionnement est plafonnée à 83,361 Millions d'euros sur le périmètre de la contractualisation. Cela représente un montant de variation d'environ 1 million d'euros, par rapport au futur compte administratif 2018, soit un nouvel effort, particulièrement contraignant, pour Lorient Agglomération dès lors que la progression annuelle naturelle de nos dépenses réelles de fonctionnement est supérieure à ce montant d'1 million d'euros.

Pour autant, il semble exclu de dépasser le plafond de dépenses fixé dans le contrat signé avec l'Etat, dès lors que ce non-respect se traduirait par une reprise financière de 75% du montant du dépassement.

Le respect de ce cadre contractuel extrêmement contraignant devra être assuré en gardant comme impératifs la qualité des services rendus, le maintien de la dynamique économique du territoire, et la nécessaire préservation de la cohésion sociale et territoriale.

Le tableau ci-dessous se base donc sur un scénario prospectif, à compter de l'exercice 2019, dans lequel nos dépenses de fonctionnement, entrant dans le périmètre de contractualisation et retraitées, évoluent au maximum de 1,30% par an et ce conformément aux engagements pris dans le cadre de la contractualisation financière avec l'Etat.

L'encours de dette intègre les financements nécessaires pour un montant de dépenses d'équipement de 45 M€ par an de 2018 à 2020 (pour 2017, il est de 39M€, conformément au compte administratif).

La progression de l'encours est contenue avec l'évolution plafonnée des dépenses de fonctionnement à +1,30%.

En K€	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement plafonnées à +1,30%	81 235	82 291	83 361	84 445
Épargne brute	24 222	20 823	23 150	24 503
Épargne nette	13 073	9 933	11 393	13 492
Encours de dette	121 655	125 959	131 627	137 950
Variation de l'encours (besoin de financement)	-9 745	4 304	5 668	6 323
Capacité de désendettement	5 années	6 années	5,7 années	5,6 années

Il en résulte qu'un respect de notre objectif contractuel entraînerait une hausse mécanique de l'épargne nette de notre établissement entre 2018 et 2020.

A ce stade de la préparation budgétaire, les inscriptions budgétaires reflètent essentiellement l'évolution naturelle de nos dépenses de fonctionnement (inflation, formules de révision de contrat en cours, charges incompressibles, GVT...), laissent apparaître un dépassement du plafond contractuel de 3,9 M€ après retraitement des dépenses a priori exclues du périmètre de la contractualisation financière avec l'Etat (GEMAPI, Gestion des Eaux pluviales urbaines, chapitres 013 et 014) :

		Cadrage budgétaire 2019 = respect de l'ODEDEL*	Inscriptions budgétaires 2019	Ecart entre cadrage et inscriptions budgétaires
11	Charges à caractère général	25 277 285	29 650 519	4 373 234
12	Masse salariale	26 251 634	26 657 240	405 606
65	Subventions et contributions	24 980 416	25 205 434	225 018
67	Charges exceptionnelles et contributions aux budgets annexes Ports de Plaisance et PAE	1 890 000	1 891 300	1 300
66	Frais financiers	2 267 000	2 230 000	- 37 000
	Autres	3 134 680	3 025 027	- 109 653
022	Dépenses imprévues	342 335	342 335	-
	Total comptes de classe 6	84 143 350	89 001 855	4 858 505
	Retraitements		1 738 000	
	Total dépenses après retraitement		87 263 855	
	ODEDEL	83 360 936	83 360 936	
	Ecart à l'ODEDEL		3 902 919	

*ODEDEL : Objectif d'évolution de la dépense locale

I / Orientations 2019 pour le budget principal

A / Section de fonctionnement

Le plafond des dépenses réelles de fonctionnement (comptes de classe 6), pour l'exercice budgétaire 2019, est de 83,361M€.

Or, comme évoqué précédemment, à ce stade de la préparation budgétaire, le dépassement de l'objectif contractuel est de 3,9M€, après retraitements.

Les arbitrages en cours doivent nous permettre de respecter cet objectif.

1/ Les dépenses comprises dans le périmètre de contractualisation

a) Les charges à caractère général

Elles représentent environ un quart des dépenses réelles de fonctionnement. Elles regroupent l'ensemble des dépenses, hors masse salariale et subventions, qui concourent à la mise en œuvre de nos politiques publiques (marchés de prestation de service, dépenses énergétiques, achats, maintenance, entretien...).

L'évolution de ce poste est pilotée de manière précise et rigoureuse pour satisfaire aux exigences de la contractualisation.

Avant retraitement des charges liées aux prises de compétences GEMAPI et Gestion des Eaux pluviales urbaines, les inscriptions budgétaires sur le chapitre 011, essentiellement liées à l'évolution mécanique de nos dépenses, font apparaître un dépassement du plafond contractuel de 4,373 M€.

Par rapport à la lettre de cadrage pour le BP 2019, ce dépassement (avant retraitement des dépenses nouvelles liées aux prises de compétence GEMAPI et Gestion des Eaux pluviales urbaines), s'explique essentiellement par :

- Contrats de prestations de service : 2,187 M€ (dont : nouveau projet de traitement des refus de tri en valorisation énergétique, nouveau marché de l'unité de traitement, programme HIT)
- Entretien, réparations et maintenance : 0,595 M€.
- Achats de prestations de service : 0,295 M€ (dont opération de curage de STEP).
- Carburants : 0,204 M€.
- Taxes foncières : 0,159 M€.
- Fluides (eau, énergie, électricité) : 0,157 M€.

L'écart de 4,373 M€ par rapport à la lettre de cadrage nous imp inédit dans son ampleur. Les leviers d'action pour atteindre notre objectif sont notamment les suivants :

- Renégociation de certains marchés de prestations de service et de certains contrats de délégation de service public.
- Optimisation des frais de gestion courante.
- Optimisation des frais financiers.
- Réduction des actions de communication et de promotion du territoire.
- Révision à la baisse de certains partenariats et de certaines subventions de fonctionnement.
- Modification du périmètre de certaines politiques publiques.

b) La masse salariale

Les effectifs et la masse salariale :

Structure des effectifs (emplois permanents - titulaires et stagiaires) au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, l'établissement comptait 572 agents titulaires ou stagiaires dont 211 femmes soit 36,9 % de l'effectif et 361 hommes soit 63,1 % de l'effectif.

Les agents se répartissent dans trois filières, 174 dans la filière administrative soit 30,4 % de l'effectif, 398 dans la filière technique soit 69,6 % de l'effectif, un agent féminin dans la filière animation. 100 agents occupent un poste de catégorie A (56% de femmes et 44% d'hommes), 126 agents occupent un poste de catégorie B (50 % de femmes et 50 % d'hommes) et 346 agents un poste de catégorie C (26,6 % de femmes et 73,4 % d'hommes).

La situation globale par filière et catégorie se présente de la manière suivante :

		Hommes	Femmes
Filière administrative	Cat A	17	27
	Cat B	10	47
	Cat C	1	71
	<i>Total</i>	28	145
Filière technique	Cat A	27	29
	Cat B	53	16
	Cat C	253	20
	<i>Total</i>	333	65
Filière animation	Cat C		1
	<i>Total</i>		1
Total toutes filières		361	211

Sur le plan des dépenses, pour respecter l'objectif de crédits consacrés à la masse salariale ne devrait pas dépasser 1,5% entre 2018 et 2019.

Or, avec un montant saisi de 26,657 M€ pour un montant cadré de 26,252 M€, le dépassement de l'objectif inscrit dans la lettre de cadrage budgétaire est d'environ 405 k€.

Ce léger dépassement s'explique par :

- l'effet du glissement vieille technicité (GVT c'est-à-dire les avancements de grade et d'échelon) pour 400k€, l'indexation du régime indemnitaire pour 76k€, et la réforme des parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) pour 88k€.

En effet, la revalorisation nationale des grilles indiciaires mise en œuvre depuis 2016 via les PPCR touche l'ensemble des catégories et des cadres d'emplois en 2019.

- les recrutements intervenus en cours d'année 2018 ou des postes laissés vacants pendant une partie de l'année 2018 produisent des effets en année pleine sur 2019 générant des surcoûts pour 365 k€.

Pour contenir l'évolution de la masse salariale, nécessité impérative pour atteindre notre objectif contractuel, il sera proposé de ne pas renouveler certains contrats à durée déterminée, de ne pas remplacer certains agents en mobilité externe et certains départs à la retraite.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire consacrée aux remplacements ou au paiement d'heures supplémentaires devra être revue à la baisse.

Sur le plan des recettes, quatre agents mis à disposition et rémunérés par l'établissement génèrent une recette équivalente pour un montant prévisionnel de 197k€. De même, les cotisations retraite des agents détachés auprès de LORIS, COVED ou AUDELOR sont remboursées par les organismes d'accueil générant une recette d'un montant prévisionnel de 135 k€.

c) Les subventions et contributions

Afin de respecter le plafond imposé sur nos dépenses réelles de fonctionnement, les subventions doivent être contenues dans une enveloppe de 21,857 M€. Or, les demandes de crédits sont actuellement de 22,082 M€. Le dépassement par rapport à la lettre de cadrage budgétaire est donc de 225k€.

Par conséquent, différents arbitrages devront être proposés pour aboutir à la révision à la baisse ou à la suppression de certaines subventions et contributions.

d) Les charges financières

Dans un contexte de taux variables très bas sur les marchés financiers, pour près de la moitié de la dette, l'objectif de stabiliser les charges financières au niveau du CA prévisionnel 2018 devra être tenu au BP 2019. Ces charges financières seront ainsi maintenues à 2,230 M€.

La campagne d'emprunt 2019 devra être calibrée de manière à p

En outre, en 2019, divers réaménagements seraient intéressants à mener sur le budget principal. Ils nécessiteraient l'inscription d'indemnités de remboursement anticipé (IRA) mais cette dépense, évaluée à 350k€, relève du périmètre sous contractualisation.

e) Les contributions aux budgets annexes ports de plaisance, transports urbains et parcs d'activités économiques

Dans la mesure où ces contributions intègrent le périmètre des dépenses sous contractualisation, elles présentent un intérêt particulier.

Ainsi, les prévisions d'équilibre sur les budgets annexes concernés devront être optimisées afin de pouvoir revoir à la baisse le niveau des contributions du budget principal.

Les budgets annexes concernés par une subvention d'équilibre sont ceux des ports de plaisance, transports urbains et des parcs d'activités économiques.

- Sur le budget annexe des ports de plaisance : hors subvention d'exploitation, les recettes de fonctionnement de ce budget sont essentiellement constituées de la redevance versée par la Sellor. Les premières inscriptions de crédits en investissement sont conséquentes en 2019, ce qui implique un financement par emprunt plus important.

- Sur le budget annexe des transports urbains : la contribution du budget principal devra être revue à la baisse, sur la base, d'une part, d'une hypothèse de produit de versement transport dynamique en 2019, d'autre part, des économies générées par la restructuration du réseau de transports collectifs urbains.

- Sur le budget annexe des parcs d'activités économiques : la contribution du budget principal devra permettre d'équilibrer les opérations de clôture de différentes zones. Son montant est donc tributaire des cessions réalisées.

2/ Les dépenses hors du périmètre de contractualisation

a) Les dépenses liées à l'acquisition de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018

Ces dépenses sont relatives aux compétences acquises par Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018, consécutivement à la loi NOTRe. Ce sont les compétences GEMAPI et gestion des eaux pluviales urbaines. Dans la mesure où elles n'étaient pas exercées en 2017, elles ne sont pas comprises dans le périmètre de la contractualisation.

Elles sont estimées à environ 1,7 M€ pour 2019.

b) Les dépenses d'« atténuation de produits »

>> La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) :

Son montant est gelé à 9,165M€ depuis 2014. Le FNGIR est lié à la suppression de la taxe professionnelle et à la nouvelle configuration du panier fiscal calculé après la réforme de la fiscalité en 2010.

>> Les attributions de compensation :

Elles répondent aux prescriptions du code général des impôts sur les modalités de transfert de la fiscalité des entreprises au moment du passage en taxe professionnelle unique en 2000, et sur les modalités de transfert de charges résultant des transferts de compétences.

Le montant 2019 des attributions de compensation tient compte de divers transferts de compétences :

- eau et assainissement (2012) ;
- fourrière animale et office du tourisme pour les communes de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay (2016) ;
- collecte des eaux pluviales urbaines (2018).

Pour 2019, les attributions de compensations à verser aux communes membres de Lorient Agglomération seront de 11,211 M€, et celles à percevoir de 1,623 M€.

3/ Les recettes

a) La DGF

La DGF est la principale contribution de l'Etat pour Lorient Agglomération.

Le produit de DGF est estimé à la baisse pour 2019.

L'enveloppe nationale n'augmente pas et les critères de répartition sont favorables à d'autres collectivités et établissements. Ainsi, la dotation d'intercommunalité est projetée en diminution de 0,295 M€ entre 2018 et 2019.

La dotation de compensation est calculée à partir de l'évolution de la population et du coefficient d'intégration fiscale (rapport entre le total des recettes fiscales et des attributions de compensation de l'EPCI, et le total des recettes fiscales et des attributions de compensation de l'EPCI et des communes membres). Or, dans les projections 2019, le produit fiscal et les attributions de compensations évoluent plus favorablement pour les communes membres que pour l'EPCI. Ainsi, le CIF passerait de 39,5% en 2018 à 39,4% en 2019.

Une réforme de la dotation d'intercommunalité est prévue par le PLF 2019 mais ne devrait pas impacter la prévision ci-dessous.

Elle introduit le critère du revenu par habitant et conserve celui du potentiel fiscal dans la répartition de l'enveloppe, et elle prévoit une valeur de point unique pour tous les EPCI.

Elle est motivée par une volonté de simplification, une plus catégories d'EPCI et une prévisibilité améliorée.

	CA 2017	BP 2018	Estimation 2019	Variation 2017/2019
Dotation d'intercommunalité	5,276	5,250	4,955	-6%
Dotation de compensation	11,640	11,470	11,167	-4%
Total	16,916	16,720	16,122	-5%

b) Le FPIC

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales constitue une recette pour Lorient agglomération depuis sa mise en place en 2012.

Il est calculé à partir du coefficient d'intégration fiscale, qui est le rapport entre les recettes fiscales (dont les attributions de compensation) de l'EPCI, et les recettes fiscales de l'EPCI et des communes membres (dont les attributions de compensation).

Divers autres indices sont pris en compte : l'effort fiscal, le potentiel financier agrégé, le revenu par habitant et la population.

Le territoire devrait être attributaire d'un montant de 5,184M€, dont 2,044M€ pour l'EPCI.

	CA 2017	BP 2018	Estimation 2019	Variation 2017/2019
FPIC EPCI	2,152	2,150	2,044	-5%
FPIC Ensemble du territoire	5,457	5,336	5,184	-5%

c) La fiscalité des ménages

Le produit fiscal est anticipé par le logiciel RCF. Cette estimation est validée au vu des montants perçus les années précédentes et des perspectives d'évolution.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales utilisé pour évaluer le produit fiscal 2019 est de 1,5%, conformément aux prévisions du cabinet RCF.

Ce taux est une estimation. En effet, la loi de finances 2017 prévoit, à compter de 2018, la revalorisation des bases fiscales à partir de l'inflation constatée de novembre n-1, et non plus à partir de l'inflation prévisionnelle retenue dans le PLF, soit 1,3% pour 2019.

Ce taux de 1,5% pourra donc être revu début décembre, lorsque l'inflation de novembre 2018 sera connue.

>> Taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation (TH), qui aboutira à sa suppression pour 80% des foyers fiscaux, a débuté en 2018 par un dégrèvement de 30%, qui sera de 65% en 2019, puis de 100% en 2020.

Pour le bloc communal, la modalité de compensation de cette perte n'est pas encore clairement tranchée. Le rapport d'Alain Richard et de Dominique Durtau état d'une perte de ressources pour le bloc communal estimée à plus de 26 milliards d'euros, entre la perte de produit fiscal de TH (évaluée à 24,6 Mds€) et la perte des compensations d'exonération de TH (évaluée à 1,7 Mds€).

Deux scénarios de compensation sont envisagés : soit un dégrèvement, soit une compensation par le transfert de la taxe foncière sur le bâti du département (TFPB) nécessairement combiné avec une partie d'un impôt national, soit une compensation intégralement par une partie d'un impôt national.

Ces incertitudes devraient être clarifiées au premier semestre 2019.

Les prévisions budgétaires 2019 de taxe d'habitation n'ont pas intégré le dégrèvement de 30% pour le moment : lorsque les modalités de compensation seront connues, et que les rôles fiscaux 2018 auront été transmis, il sera possible de mieux appréhender l'impact de cette réforme.

La taxe d'habitation de Lorient Agglomération est soumise à un taux d'imposition de 9,14 %.

Les bases 2019 sont évaluées à partir des bases *notifiées* 2018, qui sont supérieures aux bases estimées au BP 2018.

La variation des bases estimée pour 2019 est de +5,6 M€. Elle inclut une variation physique de +0,3 %.

Cette évolution des bases explique la hausse de produit fiscal évaluée à +0,671 M€ par rapport à 2018. Le produit de Taxe d'habitation 2019 est prévu à 28,95 M€.

>> **Taxe sur le Foncier Bâti**

Le taux d'imposition notifié 2018 dans le cadre de la convergence est de 0,502 % pour Lorient Agglomération et de 0,189% pour la Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2019, les taux devraient être respectivement de 0,499 % et de 0,225 %.

Les bases 2019 sont évaluées à partir des bases notifiées 2018, qui sont supérieures aux bases estimées au BP 2018. La variation physique retenue est de + 0,2 %, soit une variation totale des bases de +4 M€. Le produit 2019 est évalué à 1,2 M€ soit en hausse de 0,035 M€ par rapport à 2018.

>> **Taxe sur le Foncier non Bâti**

Le taux d'imposition est stabilisé à 3,18 %.

La variation physique des bases est légèrement négative (-0,2%). Cependant, sous l'effet du coefficient de revalorisation de 1,5 %, le produit fiscal augmente de 2 k€ et se situe à 90 k€.

d) La fiscalité des entreprises

Le produit fiscal est anticipé par le logiciel RCF. Cette estimation est validée au vu des montants perçus les années précédentes et des perspectives d'évolution.

>> La Cotisation foncière des entreprises

Le coefficient de revalorisation des bases retenu pour estimer le produit fiscal est de 1,5 %. L'évolution physique retenue est de 1,5 %, soit +2 M€ d'augmentation totale des bases. Le produit 2019 est évalué à 18,28 M€.

Le taux d'imposition à la CFE est de 24,71 %. Un dispositif de convergence est en place pour la 6^{ème} année suite à la fusion de la Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet avec Lorient Agglomération.

Des bases minimum de CFE ont été votées en 2015 par tranche de chiffre d'affaires. La dernière tranche de CA se trouvant en situation de convergence est la tranche comprise entre 32,6 k€ et 100 k€ de CA.

Montant du chiffre d'affaires en euros ou des recettes HT	Montant de la base minimum	Durée de convergence
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €	Sans objet
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €	Sans objet
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 100 €	5 ans à compter du 1er janvier 2015
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 100 €	2 ans à compter du 1er janvier 2015. Période de convergence achevée.
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 100 €	Immédiat
Supérieur à 500 000 €	2 100 €	immédiat

>> La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

Les modalités de calcul et le calendrier de perception de ce produit nécessitent d'être prudents quant à son estimation.

En effet, le taux d'imposition appliqué à la valeur ajoutée créée par l'entreprise est fonction de son chiffre d'affaires. Ensuite, la perception du produit a lieu par deux acomptes et un solde en n+1.

Aussi, pour 2019, la variation de produit constatée entre 2017 et 2018 (800 k€) n'est pas reconduite entre 2018 et 2019.

	CA 2017	BP 2018	Estimation 2019	Variation 2017/2019
CVAE	9,986	10,800	10,540	6%

>> La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Elle est due par les établissements créés depuis le 1er janvier 1960, dont la surface de vente de détail est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 €. Le seuil de superficie de 400 m² ne s'applique pas aux commerces appartenant à une enseigne totalisant plus de 4 000 m² de surface.

La loi de finances 2010 affecte cette taxe, depuis 2011, aux EPCI à fiscalité propre. En compensation de ce transfert, l'Etat opère sur leur DGF un prélèvement égal au produit de la taxe perçue par lui en 2010, soit un prélèvement annuel de 2 332 375 € pour Lorient Agglomération. Dès lors, le produit net de TASCOM pour Lorient Agglomération n'est constitué que des évolutions de bases ou de la modulation du coefficient que l'agglomération peut mettre en œuvre chaque année à hauteur de 0,05 dans la limite de 0,2. Cette limite est atteinte depuis 2018. Le produit de TASCOM n'augmentera plus en activant ce levier. Seules des augmentations de chiffres d'affaires et des productions de valeur ajoutée permettront de faire évoluer à la hausse ce produit.

La recette prévisionnelle 2019 est estimée à 3,223M€, soit une relative stabilité par rapport à 2018.

Comparativement à 2017, où le produit a été particulièrement élevé, l'estimation 2019 renoue avec les montants habituellement constatés. Pour 2018, l'Etat fiscal 1259 prévisionnel reçu en avril 2018 estime un montant de TASCOM de 3,191M€. Le produit 2019 évalué est en augmentation de 1% par rapport à cette notification prévisionnelle.

	CA 2017	BP 2018	Estimation 2019	Variation 2017/2019
TASCOM	3,927	3,250	3,223	-18%

>> L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

Elle se calcule à partir d'un tarif fixé par l'Etat et évoluant selon l'indice des prix à la consommation, pour 9 catégories d'équipements relevant d'entreprises « de réseaux ».

Le tarif de l'IFER varie en fonction des équipements. Pour 2018, l'IFER est de :

- 2 673 488 € pour une installation de gaz naturel liquéfié ;
- 534 698 € pour les sites de stockage souterrain de gaz naturel ;
- 535 € par kilomètre de canalisation pour les canalisations de transport de gaz naturel et les canalisations de transport d'autres hydrocarbures ;
- 106 940 € pour les stations de compression de gaz naturel ;
- 519 € par kilomètre de canalisation pour les canalisations de transport de produits chimiques.

La recette 2019 est estimée 0,905M€.

	CA 2017	BP 2018	Estimation 2019	Variation 2017/2019
IFER	0,879	0,845	0,905	3%

e) La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, compris dans le budget principal.

Elle finance l'ensemble de dépenses relevant de la compétence déchets :

- l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et leur dépôt en déchèterie, le transport, le tri et le traitement, ainsi que les dépenses d'équipement associées ;
- le paiement de l'annuité des emprunts affectés aux investissements concernés ;
- la masse salariale affectée et les frais d'administration générale liés à l'exercice de cette compétence ;
- les dépenses d'investissement liées à cette compétence.

Lorient Agglomération s'attache à limiter ses coûts par l'organisation de la collecte, le choix de filière performante et un suivi particulier des opportunités de vente sur le marché des matières premières, mais aussi en rationalisant la gestion administrative de cette compétence.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a choisi de poursuivre le régime de la TEOM en vigueur dans les 2 ex-communautés fusionnées et d'instituer un zonage de perception de la taxe ainsi qu'un dispositif de convergence des taux. Ce dispositif de convergence permettra d'atteindre un taux unique à horizon 2020.

Parallèlement, la TGAP applicable à l'enfouissement des déchets traitement thermique sera augmentée à partir de 2021. Cependant, des 2019, une hausse de la TGAP est à prévoir, avec la fin des réfections de l'ISO 14 000, qui soumettra Lorient Agglomération à la TGAP Stockage classique à 41 euros/tonne, alors que le coût est actuellement de 33 euros /tonne.

Ainsi, le produit attendu de la TEOM pour 2019 a été calculé en fonction de 2 hypothèses : une hausse de 3% du taux d'imposition ou un maintien du taux 2018.

Avec hausse de taux de 3% :

	Taux 2019	Produit 2019
Lorient Agglo (19 communes)	9,81%	21 907 506
CC Plouay du Scorff au Blavet	10,11%	1 108 138
Caudan	7%	689 285
Total	*	23 704 929

Avec maintien du taux 2018 :

	Taux 2019	Produit 2019
Lorient Agglo (19 communes)	9,51%	21 237 552
CC Plouay	10,10%	1 107 042
Caudan	7%	669 592
Total	*	23 014 185

L'écart de produit fiscal entre les 2 hypothèses est de 691 k€.

B/ Section d'investissement

1/ Les dépenses

Pour 2019, le recensement de la totalité des projets de dépenses d'investissement est de plus de 54 millions d'euros. Or, pour respecter notre trajectoire et notre engagement contractuel sur notre besoin de financement, il convient de limiter à 45 millions d'euros le montant réalisé de nos investissements, ce qui représente un montant supérieur à celui des exercices précédents. Aussi, il sera nécessaire d'arbitrer sur les programmes d'équipement prioritaires et de faire jouer à plein le système des AP/CP (rephasages).

Principaux investissements – Budget principal	Saisie de crédits 2019
CONSTRUCTION STEP PORT DE PECHE	6 886 775
TCSP-2EME TRANCHE	3 503 200
RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES	3 158 040
GARE PEM	2 957 759
AIDE AU SECTEUR LOCATIF	2 300 000
DECHETTERIES	1 850 273
REHABILITATION PARC LOCATIF SOCIAL	1 840 000
CENTRE DE SECOURS DE KERVARIC	1 801 464
BASE DE SOUS-MARINS-2NDE TRANCHE	1 769 000
UTB - CENTRE DE STABILISATION	1 727 584
BSM - K2 - CVET	1 544 000
COLLECTE SELECTIVE	1 542 279
FIC - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE	1 350 000
STEP PORT DE PECHE	1 300 000
PARKING SUD QUARTIER DE LA GARE ACQUIS VEFA	1 277 535
GARE PEM - BATIMENT TERTIAIRE	1 166 000
TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DES GENS DU VOYAGE DE QUEVEN	822 455
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT OPAH	820 000
FRICHE DE KERGOUSSEL	784 400
RESEAU FIBRE OPTIQUE	744 769
COLLECTE DES EMBALLAGES SECS	624 692
DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE	600 000

La programmation pluriannuelle des crédits d'investissements par

Mission 1 : Agir pour un développement économique solidaire et pour l'emploi

Les CP 2019 pour la mission 1 sont évalués à 12,885 M€.

Libellé Actions NSPO	Montant Pluriannuel AP	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)	CP 2018 (crédits ouverts)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Accompagnement des autres actions du développement économique (dont Leader) et agricole	267 000	90 000	102 000		60 000	15 000		
Construction et adaptation de bâtiments sur la BSM	12 334 613	850 661	4 114 584	5 150 276	1 087 000	1 132 091		
Construction et adaptation des autres bâtiments à vocation de développement économique	62 860			2 860	60 000			
Construction et adaptation du Parc des expositions	1 408 363	97 067	126 459	329 078	520 000	335 758		
Développement de l'offre immobilière sur le parc technologique de Soye (pépinières)	473 683			248 683	225 000			
Etudes, aménagement et gestion des ZAIC	3 519 376	74 528	80 355	940 801	1 454 400	969 293		
Participation à la stratégie de développement du port de pêche	20 141 245	1 836 310	2 416 899	2 133 492	8 526 775	3 990 768	1 020 000	217 000
Participation à la stratégie régionale de développement portuaire et naval	1 280	727		554				
Construction de l'ENSIBS	23 538	1 126		22 412				
Conventionnement partenarial avec l'UBS et autres actions en faveur de l'attractivité du territoire	1 471 689	39 198	33 285	815 428	358 300	225 478		
Soutien aux centres de transfert et aux laboratoires de recherche de l'UBS	875 185	75 000	35 250	290 235	344 000	130 700		
Soutien aux projets collaboratifs et innovants labellisés par les pôles de compétitivité	674 432	41 279	83 153	300 000	250 000			
Développement de l'économie sociale et solidaire	5 000			5 000				
TOTAL	41 258 264	3 105 896	6 991 986	10 238 820	12 885 475	6 799 088	1 020 000	217 000

Mission 2 : Conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence

Les CP 2019 pour la mission 2 sont évalués à 3,895 M€.

Libellé Actions NSPO	Montant Pluriannuel AP	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)	CP 2018 (crédits ouverts)	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Promotion touristique du territoire	1 397 838	30 918	405 457	383 724	165 750	411 989	
Amenagements des abords des équipements à vocation touristique, nautique et de loisirs	1 492 500			251 185	410 000	831 315	
Construction et adaptation de bâtiments sur les espaces de découverte et la CVET	5 385 984	29 348	92 255	60 615	692 000	2 931 766	1 580 000
Construction et adaptation de bâtiments sur l'immobilier de loisirs	3 134 844	415 234	193 677	289 780	689 731	1 546 422	
Construction et adaptation de bâtiments sur l'immobilier nautique	883 762	179 006	514 021	75 366	35 500	79 870	
Proposition d'une gamme d'hébergements de qualité	121 363	24 675	23 832	37 150	35 000	707	
Renouvellement des museographies et équipements mobiliers	2 180 691	254 960	215 056	540 300	815 000	355 376	
Structuration de l'offre touristique de la CVET et des espaces de découverte	532 067			47 567	227 500	257 000	
Renouvellement de l'équipement mobilier	566 463	72 515	16 950	13 283	180 000	283 715	
Structuration de l'offre de loisirs (golfs, patinoire, poney-club...)	1 410 666			125 000	200 000	1 085 666	
Renouvellement des équipements mobiliers des équipements nautiques	1 838 914	225 369	240 389	595 461	415 500	362 195	
Dragages	2 293 059	41 034	48 341	11 420		2 192 265	
Équipements et gestion pour la surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire	142 000	26 958	18 432	28 000	29 000	39 610	
TOTAL	21 380 151	1 300 017	1 768 409	2 458 849	3 894 981	10 377 895	1 580 000

Mission 3 : Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire

Les CP 2019 pour la mission 3 sont évalués à 11,717 M€.

Libellé Actions NSPO	Montant Pluriannuel AP	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)	CP 2018 (crédits ouverts)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Accompagnement du PDMI (plan de modernisation d'itinéraires)	40 743	40 743							
Poursuite de la reconversion de la BSM	5 658 450	436 768	1 018 797	826 446	1 769 000	1 607 440			
Aménagement et construction d'un pôle technique communautaire Zone de Lann Sevelin à Caudan	310 000			80 000	230 000				
Construction d'un nouveau centre de secours	15 669 731	1 094 221	6 293 494	6 480 551	1 801 464				
Maison de l'Agglomération	1 548 044	73 417	878 151	537 345		59 131			
Generalisation de l'accès au tres haut debit (fibres optiques)	1 354 484	179 436	251 091	346 962	489 912	87 083			
Generalisation de l'accès au tres haut debit (fibres optiques)	1 274 284				254 857	254 857	254 857	254 857	254 857
Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement	135 273	8 548	35 984	53 290	25 000	12 451			
Delegation des aides a la pierre	4 491 712	704 928	444 515	357 475	600 000	2 384 794			
Production de logements sociaux et accession	15 187 781	4 405 603	1 881 150	2 535 890	2 470 500	3 894 638			
Production neuve, action foncière et équilibre d'opérations	2 184 000	21 000	11 616	103 384		2 048 000			
Rehabilitation	10 176 689	2 507 464	1 127 680	1 836 246	2 735 000	1 970 300			
Autres operations foncieres	1 051 763	44 186	612 693	90 526	12 500	291 857			
Developpement et gestion de l'offre fonciere economique	120 000			65 000	55 000				
Operations foncieres sur les espaces naturels (DUP guidel/ploemeur)	74 100		1 125	23 475	22 000	27 500			
Accueil des missions et groupes familiaux	530 763	110 895	43 038	26 240	350 000	590			
Accueil en habitat adapte	1 332 000		4 536	33 009	822 455		472 000		
Accueil sur terrains de passage	211 677	17 768	19 700	40 854	79 000	54 355			
TOTAL	61 351 494	9 644 976	12 623 570	13 436 692	11 716 688	12 692 997	726 857	254 857	254 857

Mission 4 : Favoriser les déplacements et les mobilités durables

Les CP 2019 pour la mission 4 sont évalués à 8,375 M€.

Libellé Actions NSPO	Montant Pluriannuel AP	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)	CP 2018 (crédits ouverts)	CP 2019	CP 2020
Developpement des modes de deplacement doux (velos, pietons,covoiturage)	385 660	51 000	130 945	71 715	70 000	62 000
Elaboration du plan de deplacement urbain	216 000			65 000	80 000	71 000
Mise en oeuvre d' un reseau debus a haut niveau de service (BHNS) a l'echelle du territoire	25 984 435	11 888 374	4 828 192	3 428 421	3 703 200	2 136 248
Realisation du pole d'echangesmultimodal (PEM) de la gare de lorient	33 707 005	12 038 415	4 513 241	7 000 062	4 235 294	5 919 992
Realisation de travaux d'amelioration dans les ERP et ERT	653 927	12 117	64 800	120 102	250 000	206 908
Realisation de travaux d'amelioration dans les IOP (installations ouvertes au public)	314 594	39 258	51 286	90 629	37 000	96 421
TOTAL	61 261 621	24 029 163	9 588 465	10 775 929	8 375 494	8 492 569

Mission 5 : Préserver un environnement et un cadre de vie de qua

Les CP 2019 pour la mission 5 sont évalués à 13 M€. Outre les dépenses d'équipements gérées en CP, un montant de 0,106 k€ est saisi pour des dépenses sur les centres de secours (hors CS de Kervaric).

Libellé Actions NSPO	Montant Pluriannuel AP	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)	CP 2018 (crédits ouverts)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour améliorer la qualité de l'eau	9 550					9 550		
Gestion des Eaux Pluviales	8 275 136			2 001 712	3 287 840	2 985 584		
Construction et exploitation des installations de stockage des déchets	6 852 682	1 180 278	261 734	3 591 238	448 644	241 829	176 400	952 560
Exploitation et optimisation des unités de traitement	2 542 939	93 243	243 245	228 966	1 921 624	55 861		
Exploitation et optimisation du centre de tri	2 696 352	738 687	19 425	24 054	150 186	1 764 000		
Gestion, exploitation et optimisation de la collecte et du transport de déchets	9 746 362	978 676	1 365 756	2 295 802	2 884 661	2 221 467		
Prévention de la production et réduction des déchets	716 623	14 120	53 881	527 536	38 516	82 570		
Requalification, adaptation et exploitation des déchetteries	6 896 458	342 669	1 493 716	1 889 613	2 194 378	976 082		
Développement des énergies renouvelables (filiales et équipements)	1 970 895	83 128	51 492	721 222	290 000	825 053		
Exploitation et suivi des équipements de production énergétique conventionnelle et renouvelable	262 760	28 709	125 000	15 000	30 000	64 051		
Réduction des consommations (énergie et eau) et des émissions de gaz à effet de serre	40 000	4 080	12 856	11 626	5 000	6 438		
Travaux d'optimisation des consommations de fluides sur le patrimoine	2 123 830	223 424	269 621	502 813	400 000	727 972		
Suivi des risques majeurs naturels et technologiques	100 000			100 000				
Animation, suivi et évaluation des sites Natura 2000	30 000		7 535	14 310		8 155		
Amenagement et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire	2 694 043	261 115	106 784	873 202	878 000	574 942		
Construction et adaptation de locaux de la direction du patrimoine naturel	30 576	5 016	391			25 169		
Gestion des cours d'eau (dont contrats de rivière)	233 987	57 251	31 022	21 588		124 125		
Études et travaux contre la submersion marine	96 009	382	24 914	70 712				
Observatoire du littoral	37 769	8 264		29 505				
Fonctionnalités écologiques (biodiversité), économiques et sociales de la trame verte et bleue	366 333		93 698	88 235	108 500	75 899		
Gestion intégrée des zones côtières (rade, petite mer...)	7 790	7 790						
Programme de protection et de réhabilitation du littoral	63 184	29 017		34 120		47		
Programmes pédagogiques de sensibilisation au développement durable	10 000			10 000				
Observatoire du littoral	370 000				370 000			
Programme de protection et de réhabilitation du littoral	144 000			144 000				
TOTAL	46 317 276	4 055 848	4 161 070	13 195 255	13 007 349	10 768 794	176 400	952 560

Mission 6 : mobiliser les ressources au service des politiques publi

Les CP 2019 pour la mission 6 sont évalués à 3,955 M€. Par ailleurs des dépenses d'investissements sont inscrites hors CP, pour 0,175 M€, au titre d'actions de communication et de promotion.

Libellé Actions NSPO	Montant Pluriannuel AP	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)	CP 2018 (crédits ouverts)	CP 2019	CP 2020
Subventions et cotisations diverses	2 500 000			150 000	1 350 000	1 000 000
Cartographie et information géographique	499 266	38 090	41 431	102 699	264 355	52 691
Logiciels informatiques	1 379 783	190 791	102 543	505 346	340 000	241 104
Matériels informatiques	1 167 246	242 976	241 940	356 626	176 600	149 105
Telephonie	176 538	19 550	24 043	30 000	30 000	72 946
Gestion immobiliere des locaux a vocation economique	312 221	12 205	116 274			183 742
Gestion immobiliere et travauxd'adaptation les autre locaux communautaires	2 886 129	1 048 252	77 628	348 102	1 216 000	196 148
Gestion des economies d'eau et d'energie du patrimoine	47	47				
Gestion du parc des vehicules legers	5 000				5 000	
Maintenance du patrimoine bati	2 589 032	394 043	445 430	511 823	528 000	709 736
Maintenance des espaces extérieurs	339 937	11 918	22 092	27 824		278 104
Autres achats et charges diverses	6 565	6 432		133		
Fournitures de bureau	1 387			1 387		
Mobilier	297 048	118 475	40 025	46 346	45 000	47 202
TOTAL	12 160 200	2 082 778	1 111 406	2 080 285	3 954 955	2 930 776

Il convient de souligner que l'année 2019 sera également marquée par la mise en place du Schéma territorial du numérique.

Ce schéma, qui sera présenté lors du Budget primitif 2019, s'articule autour de trois ambitions : accompagner la transformation numérique, développer les usages du numérique et entraîner l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective sera proposé la mise en place d'une enveloppe pluriannuelle d'investissements consacrée au numérique, évaluée à 1,5M€ sur trois ans, à savoir 0,5M€ par an.

Aussi, les crédits de paiement 2019 après ajout de cette inscription passe de 3 954 955 € à 4 454 955 €.

2/ Les attributions de compensation en investissement

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, les équipements, ouvrages et réseaux permettant la gestion des eaux pluviales urbaines et ayant donné lieu à des dépenses d'investissement par les communes sont transférés au patrimoine de Lorient Agglomération. En effet, l'établissement est en charge de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine transféré.

Aussi, au titre de ces charges transférées, Lorient agglomération percevra à compter de 2019 une attribution de compensation versée par les communes membres de l'établissement. Elle est évaluée à 1,085 M€.

Cette AC correspond aux dépenses d'investissement réalisées par les communes dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, et déclarées à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3/ La dette

Pour 2017, le délai de désendettement (= encours / épargne brute) s'élève à 4,9 années pour le budget principal, et à 5,7 années pour l'ensemble des budgets.

Le taux moyen des intérêts de la dette à ce jour (avant emprunts de réaménagement 2018 sur les budgets annexes, dont le taux d'intérêt sera inférieur au taux des emprunts actuels) est de 1,79 % pour le budget principal et de 1,87 % pour l'ensemble des budgets.

Au budget principal, la charge de la dette est estimée pour le budget primitif 2019 à 9,8 M€ de remboursement de capital et 2,2 M€ de frais financiers.

Tous budgets, hors emprunts de fin d'année 2018 des budgets annexes, la charge de la dette est estimée à 17 M€ de remboursement en capital et à 3,6 M€ d'intérêts.

Pour rappel, le budget annexe des transports urbains procède au remboursement au budget principal de l'annuité de la dette relative au Triskell.

Tous budgets confondus, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 est projeté à 205,164 M€, avant réalisation des emprunts de fin d'année sur les budgets annexes, notamment les emprunts de refinancement des remboursements anticipés.

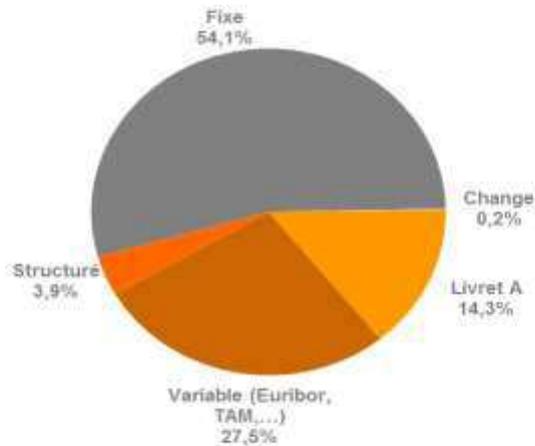
Sur le budget principal, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 sera de 121,200 M€.

La dette en cours sur l'ensemble des budgets est composée d'e 54% (111M€) et d'emprunts indexés sur des taux susceptibles de variations pour 46% (94M€).

Cette seconde part se répartit entre des taux variables classiques pour plus d'1/4 de la dette (56M€), des taux Livret A (29M€), et des taux structurés (8M€).

Les emprunts réalisés sur les budgets annexes sont plus fréquemment indexés sur des taux fixes, afin de sécuriser la charge financière à supporter par ces budgets jusqu'à échéance finale des emprunts.

Répartition de l'encours par type de taux (Tous budgets)

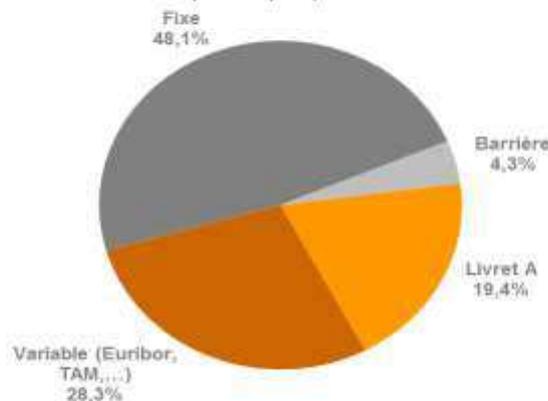


La dette du budget principal est composée de taux fixes pour 48% (58M€) et de taux variables et Livret A pour la même quotité (58M€).

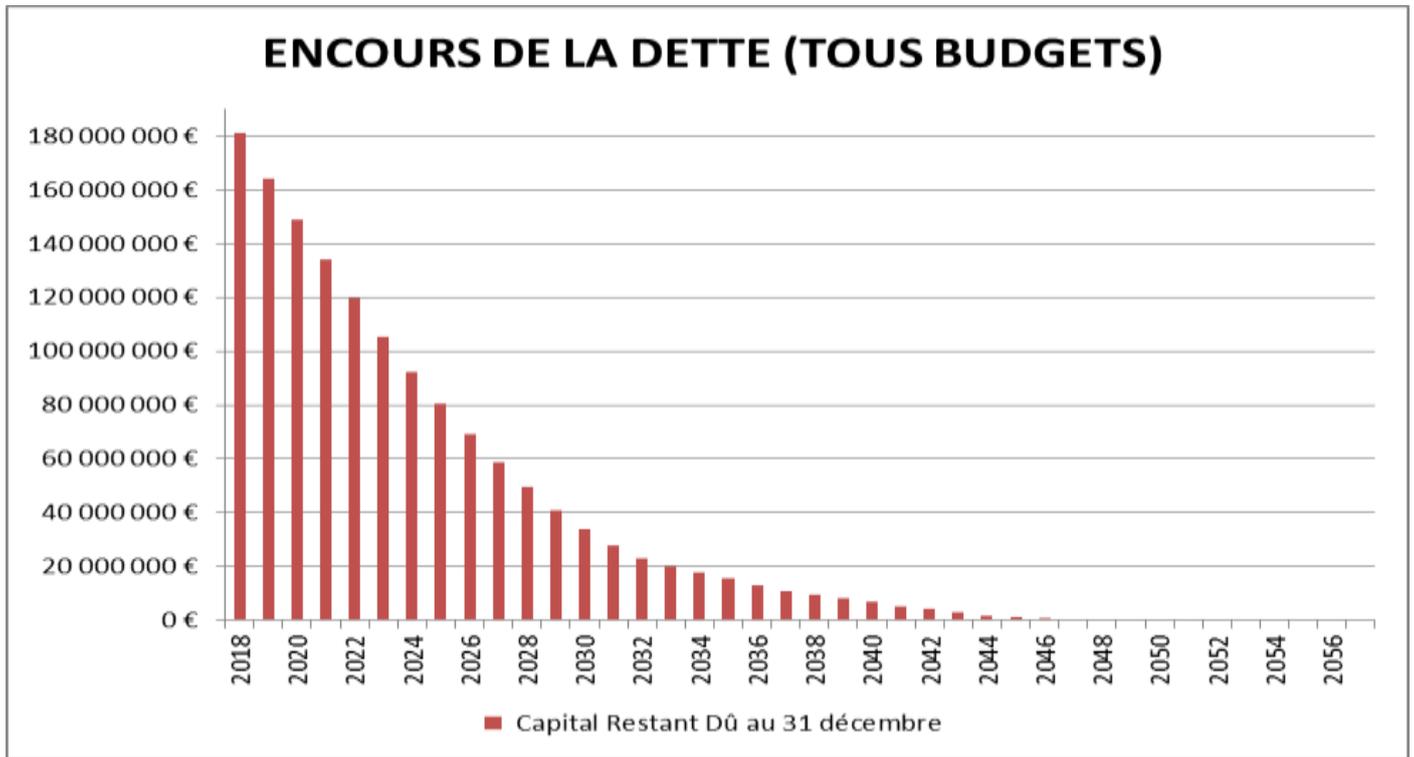
Par ailleurs, des emprunts structurés à barrière (le taux payé s'enchérit si un index prédéfini dépasse un certain seuil, la barrière) représentent 4,3% (5M€).

Il est à noter que ces emprunts structurés sont sans effet de levier et que la barrière est suffisamment élevée pour ne pas être risquée par rapport à l'index observé.

Répartition de l'encours par type de taux (Budget principal)



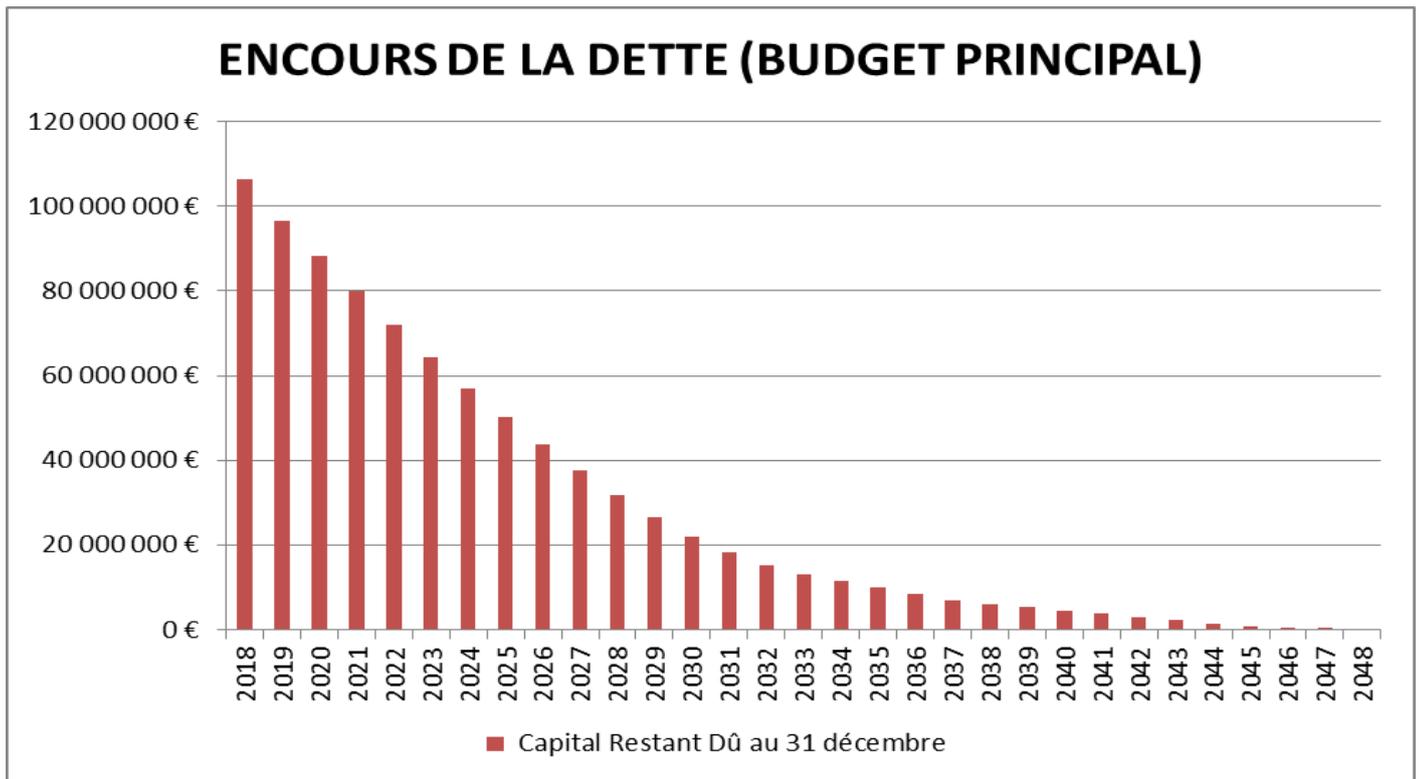
Profil d'extinction de la dette (tous budgets - hors emprunts de fin d'année 2018 des budgets annexes) - Echéance finale en 2057.



Suite à la prise de compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2012, Lorient Agglomération a récupéré 3 emprunts qui s'achèvent en 2057.

L'encours de ces emprunts est assez faible : 753 459 € au 31 décembre 2018.

Profil d'extinction de la dette (budget principal) - Echéance finale en 2047

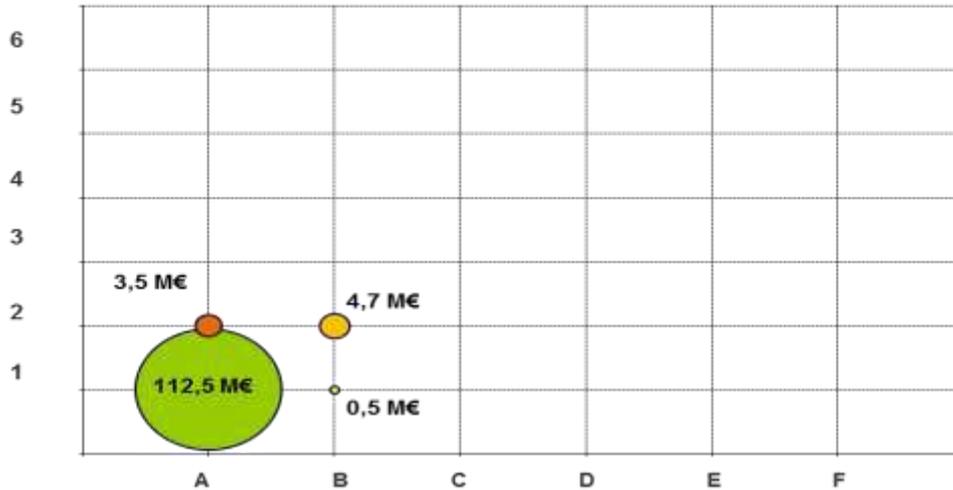


L'emprunt s'achevant en 2048 a été contracté en 2008 pour une durée de 40 ans pour financer le Pont des Indes dans le cadre du Triskell I. Sur le Triskell 2, certains emprunts ont été contractés sur une durée de 30 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et s'achèveront en 2047.

Grille de classification des risques selon la « charte de bon

Budget principal

Répartition de l'encours de dette selon la charte Gissler

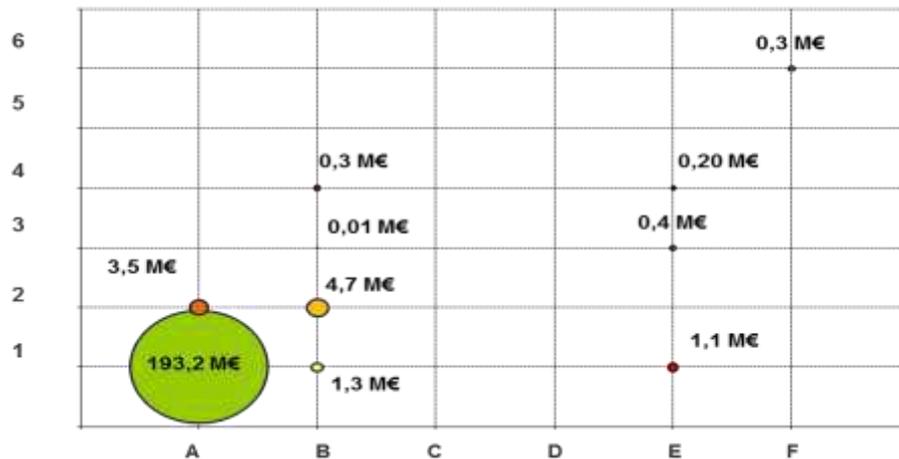


Au budget principal, 93 % de notre encours est considéré comme non risqué, classifié en catégorie A1. Il s'agit d'emprunts à taux fixe simples ou indexés sur des taux variables classiques.

Les autres catégories concernent des emprunts positionnés sur des indices Inflation ou sur des barrières simples, sans effet de levier.

Tous budgets

Répartition de l'encours de dette selon la charte Gissler



Tous budgets confondus, 94 % de l'encours est positionné en A1, avec des indexations à taux fixes simples ou à taux variables classiques.

Suite à la prise de compétence « Eau & Assainissement » et suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet, Lorient Agglomération s'est vu transférer plusieurs contrats notés E ou F. Toutefois, ces contrats représentent 1 % seulement de l'encours.

Si les taux d'intérêt devaient être haussiers, les conséquences sur le montant total des frais financiers seraient donc limitées.

II / Orientations 2019 pour les budgets annuels

A/ Budget annexe Transports urbains

L'exercice 2019 est une année particulière pour ce budget annexe avec, d'une part, la restructuration du réseau et, d'autre part, un dynamisme des inscriptions en investissement.

a/ Section d'exploitation

La contribution financière fixe versée à la CTRL est susceptible de connaître une variation à la hausse, sous l'effet de l'évolution du prix du gazole et du fioul domestique (en remplacement de l'indice lié au gazole maritime). Parallèlement, la restructuration du réseau devrait conduire à une diminution des charges d'exploitation.

Les intérêts de la dette bénéficient des bas niveaux de taux sur les marchés financiers.

La contribution du budget principal pourrait être abaissée à 2,123M€ sous l'effet, d'une part et comme évoqué précédemment, de la restructuration du réseau, d'autre part, de la dynamique escomptée du produit du versement transport.

Les recettes commerciales sont évaluées, en tenant compte de la restructuration, à hauteur de 6 185 000 euros.

Section d'exploitation			
En dépenses	BP 2019	En recettes	BP 2019
- Charges d'exploitation du réseau	33 956 000	- Versement Transport	26 290 000
- Charges de personnel	424 500	- Recettes commerciales	6 185 000
- Autres charges de gestion	1 181 250	- Redevance au titre des biens mis à disposition	2 073 650
- Intérêts de la dette	230 000	- DGD et participation du Département	3 637 100
- Autofinancement dont : amortissements	2 700 000	- Autres recettes de gestion et exceptionnelles	461 000
- Divers (dont remb. Dette Triskell)	2 324 000	- Subventions d'exploitation du budget principal	2 123 000
		-Divers	46 000
Total	40 815 750	Total	40 815 750

b/ Section d'investissement

Les dépenses pourraient s'élever à 8,4M€ en cas de poursuite de la logique d'acquisition des bus chaque année impaire et avec l'achat d'un nouveau bateau-bus.

Les principales dépenses d'équipements prévues pour 2019 sur le budget annexe Transports Urbains sont les suivantes :

Actions	Saisie de crédits 2019
Renouvellement du parc de véhicules terrestres	3 100 000
Renouvellement de la flotte de véhicules à passagers	3 150 000
Développement de la billettique	85 000
Outil d'exploitation performant (dépôts, équipements, points d'arrêts)	1 956 977

B/ Budget annexe Eau

Pour 2019, ce budget annexe traduit dans ses inscriptions, à la fois la reprise en régie de la compétence sur certaines communes et la volonté de mener à bien le PPI après deux exercices où les réalisations ont pris quelque retard.

a/ Section d'exploitation

En dépenses, la gestion de la compétence Eau évolue en 2019 avec :

- la reprise en régie de l'exploitation des communes de Brandérion et Languidic, précédemment gérées en délégation de service public ;
- le passage en prestation de service du secteur Nord ;
- la remise en concurrence, moins favorable financièrement que par le passé, du marché d'exploitation des usines de production d'eau de Petit Paradis et Coët er Ver.

En outre, la section d'exploitation bénéficie de la diminution des frais financiers. Parallèlement, la rémunération du gestionnaire est en augmentation de +20k€, et s'établit à 4,830M€.

En recettes, le produit des ventes d'eau estimé pour 2019 bénéficie d'une dynamique haussière par rapport au BP 2018 : +670K€. En effet, avec la reprise en régie de la compétence Eau sur certaines communes, le produit de la vente d'eau est directement perçu par Lorient Agglomération.

La redevance pollution diminue de 250K€ par rapport au BP 2018. L'arrivée à terme de contrats avec les prestataires (ex : Veolia) a conduit à modifier les conditions de déclarations auprès de l'Agence de l'eau : désormais, les prestataires effectuent ces déclarations eux-mêmes et les sommes relevant de la redevance Pollution ne transitent plus par le budget de Lorient Agglomération.

Section d'exploitation			
En dépenses	BP 2019	En recettes	BP 2019
- Rémunération des gestionnaires	4 830 000 €	- Produits des ventes d'eau	19 490 000 €
- Charges de personnel	4 007 000 €	- Redevance pollution	1 250 000 €
- Charges financières	1 699 981 €	- Travaux en régie	600 000 €
- Amortissements	4 311 000 €	- Divers **	2 407 000 €
- Virement	377 200 €		
- Divers *	8 521 819 €		
Total	23 747 000 €	Total	23 747 000 €

* dont achats d'eau, achats de compteurs, achats de diverses marchandises, etc. : dépenses nécessaires à la gestion en régie de l'eau, ainsi que les frais d'administration générale, et le reversement à l'agence de l'Eau de la redevance pour pollution d'origine domestique.

** dont redevance pour pollution d'origine domestique, facturation de travaux, remboursement de personnel depuis le budget assainissement collectif.

b/ Section d'investissement

La réalisation du PPI a pris du retard en 2017 et 2018, aussi, l'ambition de pouvoir le mener à son terme en 2020, comme prévu, a conduit à des saisies de crédits ambitieuses en 2019.

Les dépenses d'équipement sont estimées à 7,943 M€, soit une hausse de 20% ou 1,351 M€ par rapport au BP 2018.

Les principales dépenses d'équipements prévues pour 2019 sur le budget annexe de l'Eau sont les suivantes :

Objet	Saisie de crédits 2019
USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE COET ER VER BLAVET	1 223 849
OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE GROIX	2 309 267
RESEAUX D'EAU POTABLE SECTEUR RIVE GAUCHE ET EST	1 559 300
RESEAUX EAU POTABLE SECTEUR OUEST	1 921 000

C/ Budget annexe Ports de Plaisance

a/ Section d'exploitation

Les divers postes de dépenses sont nécessairement contenus. Les frais financiers sont en diminution dans un contexte de marchés financiers favorable.

Les recettes sont majoritairement constituées de la subvention d'exploitation du budget principal et de la redevance versée par la Sellor.

Section d'exploitation			
En dépenses	BP 2019	En recettes	BP 2019
Charges de gestion des services	383 750,00	Recettes de gestion des services	2 356 536,00
Charges de gestion	238 400,00	Redevance	775 536,00
Impôts et taxes	125 350,00	Subvention d'exploitation	1 390 000,00
Dépenses imprévues	20 000,00	Revenus des immeubles	70 000,00
		Divers	121 000,00
Charges financières	430 000,00		
Opérations d'ordre	2 080 786,00	Opérations d'ordre	538 000,00
-dont amortissements	1 840 000,00		
- dont virement à la section d'investissement	240 786,00		
Total	2 894 536,00	Total	2 894 536,00

b/ Section d'investissement

La section d'investissement est marquée en 2019 par une estimation de dépenses d'équipement à hauteur de 6 M€, soit en hausse par rapport au BP 2018, où elles étaient de 2,874 M€. Une subvention d'investissement à recevoir est estimée à 836 k€.

Cette hausse de dépenses est liée, pour partie, à la prise en compte des opérations programmées en 2018 et reportées en 2019, du fait de décalage dans le planning des études ou des procédures règlementaires (pour 0,7 M€) :

- Port de Lorient-centre / réhabilitation porte-écluse et pont levant : travaux programmés en février 2019 (marché en cours de notification).
- Port de Guidel / réhabilitation du môle : consultation déclarée infructueuse et à relancer.

Elle est également liée à des opérations nouvelles :

- l'extension du pôle course de Lorient La Base (travaux et prestations connexes) ;
- l'aménagement du fond d'anse et le renforcement du môle du port de la Pointe à Port-Louis (travaux et prestations connexes) ;
- l'aménagement du terre-plein (études pré opérationnelles) et la création d'une protection au nord du plan d'eau (études opérationnelles) du port de Kernével à Larmor-Plage ;
- la création d'un port à terre au Rohu à Lanester (études pré opérationnelles) ;

- le maintien d'une enveloppe annuelle de 600 k€ réservée ouvrages existants (utilisation de marchés à bons de commande et lancement de consultations spécifiques pour des opérations significatives).

Les dépenses d'équipements prévues pour 2019 sur le budget annexe des Ports de Plaisance sont les suivantes :

Actions	Saisies de crédits 2019
Dragages	856 000
Travaux de gros entretien et grosses réparations	1 455 000
Construction et aménagement des capitaineries	118 000
Etudes et travaux neufs	3 597 000

D/ Budget annexe Parcs d'Activités Economiques

Les crédits demandés pour 2019 reflètent une situation marquée par :

- l'arrivée à maturité de certaines zones sur lesquelles la phase de travaux va démarrer ;
- le lancement de 7 nouvelles opérations, pour lesquelles l'achat de foncier et des études opérationnelles sont à prévoir ;

a/ Section d'exploitation

La section d'exploitation comprend l'essentiel des opérations d'aménagement et de cession de parcelles retracées dans ce budget en comptabilité de stock.

Avec l'arrivée en phase opérationnelle (acquisitions foncière et réalisation de travaux d'aménagement) des parcs d'activités issus du schéma directeur des ZAIC de 2011, la finalisation des acquisitions foncières et d'importants travaux de viabilisation sont à prévoir (opération de Boul Sapin notamment). Ces opérations sont évaluées à 3,759 M€.

Ensuite, 7 nouvelles opérations sont prévues en application des projections du schéma directeur des ZAIC, qui prévoit la mise sur le marché à l'horizon 2022, pour 45 hectares supplémentaires, de surfaces cessibles à destination des entreprises. Ces opérations sont les suivantes :

- Le Gaillec à Ploemeur.
- Le Mourillon Ouest à Quéven.
- L'extension sud de Restavy à Plouay.
- La Villeneuve à Hennebont.
- Kerbrient à Ploemeur.
- Kerchopine Est à Cléguer.
- La Cardonnière à Lorient.

L'impact sur les champs de l'action foncière, des études ainsi que des frais de maîtrise d'ouvrage, est évalué à 2,333 M€.

En outre, il est prévu en 2019 une intervention forte sur la friche industrielle de Kergoussel (déconstruction, dépollution et viabilisation) ainsi que la poursuite de la requalification de la ZAC du Mourillon Nord et une rénovation de la viabilisation de la zone du Parc à Gâvres pour un montant estimé à 1,018M€.

Pour 2019, les évaluations du coût des principales opérations évoquées ci-avant sont les suivantes :

Objet	Saisies de crédits 2019
BRANDERION	1 859 701
EXTENSION ZONE DE KERPONT	1 126 413
LE MOURILLON SUD	801 413
LE MOURILLON OUEST	622 000
ZA KERBRIENT PLOEMEUR	387 147
ZA LA CARDONNIERE LORIENT	302 195
EXTENSION PARC RESTAVY	294 671

b/ Section d'investissement

En comptabilité de stocks, les opérations d'aménagement et de cession des parcelles sont comptabilisées en section de fonctionnement, puisque ces opérations n'ont pas vocation à être intégrées au patrimoine de Lorient Agglomération.

Aussi, la section d'investissement ne reprend que les écritures de stock en ordre et la dette en réel.

E/ Budget annexe Assainissement Collectif

Les prévisions de dépenses sont à la baisse et les prévisions de recettes plutôt haussières, facilitant l'équilibrage de ce budget annexe.

a/ Section d'exploitation

Les dépenses sont estimées en diminution par rapport à 2018, pour plusieurs raisons :

- un réajustement à la baisse des crédits (1,3 M€ au BP 2018 et 0,750 M€ au BP 2019) prévus pour le reversement de la redevance Modernisation des Réseaux de Collecte à l'agence de l'eau (suite à la fin du contrat d'exploitation de Ploemeur, la somme est désormais reversée directement par l'exploitant) ;
- une diminution du marché de facturation des redevances d'assainissement par les exploitants privés suite à la renégociation des contrats d'exploitation eau potable intégrant désormais cette prestation dans leur rémunération globale d'exploitant (secteur nord, secteur ouest et Larmor Plage) ;
- la fin du marché d'analyses RSDE (Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement).

En recettes, la redevance assainissement collectif est prévue en hausse de 175k€ par rapport au BP 2018. Elle évolue chaque année dans le cadre du schéma de convergence des tarifs : elle diminue sur certaines communes et augmente sur d'autres.

La PFAC est constante : depuis 2012, elle n'a pas été revalorisée, afin d'éviter aux usagers le coût de cette taxe en sus des coûts des branchements sur les nouvelles habitations.

Section d'exploitation			
En dépenses	BP 2019	En recettes	BP 2019
- Rémunérations des sous-traitants	3 750 000	- Redevance assainissement collectif	12 746 500
- Charges de personnel	2 219 300	- Quote part subventions virées au compte de résultat	1 850 000
- Charges financières	808 500	- Divers **	2 009 500
- Amortissements	4 603 500		
- Virement	246 500		
- Divers *	4 978 200		
Total	16 606 000	Total	16 606 000

* dont FAG, remboursement de personnel aux budgets annexes eau et assainissement collectif, fluides.

** dont redevance de modernisation des réseaux de collecte, PFAC, facturation de travaux, travaux en régie.

b/ Section d'investissement

L'inscription d'un montant plus important en 2019, soit 8,8M€, traduit la volonté de respecter la PPI prévue en tenant compte d'un niveau de réalisation inférieur aux prévisions pour les exercices 2017 et 2018. Les dépenses d'équipement sont en augmentation de 1,7M€.

Certaines opérations d'investissement sur les réseaux et les postes de relevage sont éligibles aux subventions de l'agence de l'eau et ont donc fait l'objet d'inscription de crédits de recettes. Ces subventions ont globalement une tendance à la baisse. Les conditions d'éligibilité des projets d'assainissement dans le cadre du XIème programme de l'agence de l'eau (démarrant en 2019) ne sont pas encore connues.

Les principales dépenses d'équipements prévues pour 2019 sur le budget annexe Assainissement collectif sont les suivantes :

Actions	Saisies de crédits 2019
Gestion du réseau d'assainissement et amélioration des performances de collecte	7 192 218
Construction et optimisation du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées	1 299 889
Développement des énergies renouvelables (filiales et équipements)	30 000
Matériels informatiques	37 500
Maintenance du patrimoine bâti	287 500

F/ Budget annexe Assainissement non Collectif

Les prévisions 2019 pour ce budget sont relativement stables en dépenses. Les recettes de redevance assainissement non collectif pâtissent d'un niveau de recouvrement difficile.

a/ Section d'exploitation

Pour 2019, les dépenses sont estimées en augmentation de 10k€ par rapport au BP 2018.

Pour 2019, le financement de la fin des programmes de réhabilitation des installations ANC, au nombre de 50, se traduira par un maintien des dépenses inscrites au BP 2018 qui sont recensées dans la ligne « sous traitance ».

En recettes, les dépenses liées aux travaux de réhabilitation des installations autonomes des usagers font l'objet d'un subventionnement de l'Agence de l'Eau sous réserve que le portage de l'opération soit effectué par une personne de droit public, la différence étant remboursée à Lorient agglomération par le bénéficiaire de la prestation.

Ces opérations de réhabilitation ne feront plus l'objet, dans l'avenir, de participation financière. Dans ces conditions, il sera difficile de trouver les moyens nécessaires pour que Lorient agglomération puisse porter la réalisation des opérations de réhabilitation.

Section d'exploitation			
En dépenses	BP 2019	En recettes	BP 2019
- Sous-traitance	350 000 €	- Redevance assainissement non collectif	130 000 €
- Charges de personnel	271 300 €	- Travaux	170 000 €
		- Subventions	185 000 €
		- Divers	223 000 €
- Divers	86 700 €		
Total	708 000 €	Total	708 000 €

b/ Section d'investissement

Des dépenses d'équipements liées à des achats de matériel et de logiciel informatique sont prévues à hauteur de 10k€. Elles seront financées par la dotation aux amortissements en recette d'investissement.

Il n'y a pas de dette sur ce budget annexe.

G/ Budget annexe ZAC de la Gare

Les inscriptions 2019 sont en baisse de plus de 50% par rapport au BP 2018, aucune acquisition foncière n'étant prévue.

a/ Section d'exploitation

En dépenses, les travaux estimés pour 2019 sont les suivants :

- parking provisoire rue Beauvais ;
- réinscription de travaux sur les réseaux îlots C1/C2 (branchements, etc...) ;
- interface Triskell / îlots C1-C2.

Ensuite, les prestations de service prévues en 2019 sont les suivantes :

- réinscription de dépenses d'étude (dont étude de faisabilité pour optimiser le dessin des îlots C3/C4/C5 et limiter les coûts de dépollution, et consultation sur prochains îlots B1/B2 : étude de faisabilité + prescriptions architecturales) ;
- divers marchés subséquents (dont assistance à la maîtrise d'ouvrage développement durable et maîtrise d'œuvre aménagement de l'interface avec la rue du Triskell) ;
- décision de poursuivre le marché OPC (ARTELIA).

Section de fonctionnement			
En dépenses	BP 2019	En recettes	BP 2019
- dépenses de gestion courantes	426 500	- Produits exceptionnels	15 000
- Charges financières	20 000		
- écritures de stock	1 615 000	- écritures de stock	2 046 500
- autres écritures d'ordre	20 500	- autres écritures d'ordre	20 500
Total	2 082 000	Total	2 082 000

b/ section d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent uniquement la dette et les écritures de stock en pendant des écritures de stock de la section de fonctionnement.